

LES REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

▪ Au cours du mois de mars 2010, l'Association des Maires de France a procédé à une **enquête** auprès des **maires et présidents de communautés** sur les **conséquences de la réforme de la taxe professionnelle**.

L'objectif de ce questionnaire était de connaître leur **avis**, afin notamment d'élaborer les premières **propositions des associations d'élus**, transmises au début du mois d'avril en vue de l'élaboration du **rapport préparatoire à la première « clause de revoyure »**.

Un grand merci à tous ceux qui ont pris du temps pour élaborer les **193 réponses** reçues !

I – SYNTHÈSE DES REPONSES DES MAIRES

- **166 communes**, toutes de moins de 70.000 habitants, ont répondu, dont :
 - **120 communes de moins de 2.000 habitants**,
 - **23 communes de 2.000 à 5.000 habitants**,
 - **17 communes de 5.000 à 20.000 habitants** (dont 3 membres d'une communauté levant la TP unique),
 - **6 communes de plus de 20.000 habitants** (dont 2 membres d'une communauté levant la TP unique).
- Sur ces **166 communes**, **43** ont répondu au **questionnaire complet** comportant des **éléments chiffrés** sur les conséquences de la réforme.

Leurs **recettes de fonctionnement** varient de **quelques centaines d'euros** à plus de **3.000 euros par habitant** (fourchette de 1 à 7), avec une **taxe professionnelle** entre 0 et plus de 500 euros par habitant.

La **part de TP** dans les **recettes fiscales** d'une part, et dans celles de **fonctionnement** d'autre part, est **détaillée**.

En ce qui concerne l'**évolution du produit de TP**, entre 2005 et 2009, elle s'étale d'un **taux négatif à + de 40 %**.

La **taxe d'habitation** fait également l'objet de **précisions**, de même que les futures **cotisations foncières des entreprises (CFE)** et **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**.

Il en est de même pour les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)**, la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**, la **dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)** et le **fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)**.

- Sont ensuite présentés les **avis, orientations et commentaires** des **131 maires** :
 - **moitié** d'entre eux estime subir une **perte de pouvoir fiscal** (**5 %** estimant bénéficier d'un **gain**),
 - **2/3** d'entre eux envisagent le **maintien de la pression fiscale en 2010** (**19 %** envisageant une progression à la fois des impôts-ménages et de la CFE),
 - **59 %** envisagent de **maintenir la pression fiscale dans les années qui suivent** (**24 %** envisageant une progression à la fois sur les impôts-ménages et la CFE),
 - en ce qui concerne la **politique de développement du territoire**, **69 %** envisagent sa **modification**.
 - **85 %** des **maires** percevant un **versement** au titre du **FNGIR** souhaitent une **indexation** de celui-ci (**87 % des maires** subissant un **prélèvement** de la part de ce fonds souhaitent que celui-ci ne soit **pas indexé...**),
 - **65 %** des **maires** qui se prononcent souhaitent la **création de nouveaux dispositifs de péréquation** (**2/3** d'entre eux estimant que les fonds doivent provenir à la fois de l'Etat et de prélèvements sur les collectivités disposant des ressources les plus importantes). Pour **78 % des maires se prononçant**, la **création d'un fonds national du type « Fonds de solidarité de la région Ile-de France » (FSRIF)** est **souhaitable** (**56 %** des maires ne se sont **pas prononcés** sur ce sujet),
 - quant aux **fonds départementaux de péréquation**, **91 %** des **maires se prononçant** souhaitent leur **maintien** (mais **36 %** ne se prononcent pas).

II – SYNTHÈSE DES REPONSES DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES

- **27 communautés** ont répondu, dont :
 - **6 communautés de communes** levant la **fiscalité additionnelle**,
 - **3 communautés** levant la **taxe professionnelle unique**, de moins de **10.000 habitants**,
 - **18 communautés** levant la **taxe professionnelle unique**, de plus de **10.000 habitants**.

Sur ces **27 communautés**, **12** ont répondu au **questionnaire complet**, comportant des **éléments chiffrés** sur les conséquences de la réforme.

- En ce qui concerne les **avis, orientations et commentaires** des **27 présidents** :
 - **62 %** estiment subir une **perte de pouvoir fiscal** (**0 %** estimant bénéficiant d'un **gain**),
 - **67 %** d'entre eux envisagent le **maintien** de la **pression fiscale en 2010**,
 - **55 %** des **présidents** qui se prononcent pour les **années futures** envisagent une **progression** à la fois de la **CFE** et des **impôts-ménages** (mais **33 %** ne se prononcent pas),
 - **69 %** des **présidents** se prononçant envisagent une **modification** de leur **politique d'aménagement du territoire** (mais **41 %** ne se prononcent pas),
 - **88 %** des **présidents** percevant un **versement** au titre du **FNGIR** souhaitent une **indexation** (**100 %** de ceux subissant un **prélèvement** souhaitent que celui-ci ne soit **pas indexé...**),
 - **79 %** des **présidents** qui se prononcent estiment nécessaire la création de **nouveaux dispositifs** de **péréquation** (mais **48 %** ne se sont **pas prononcés** sur cette question). Pour **68 %** des **présidents** se prononçant, les **fonds alimentant la péréquation** doivent provenir à la fois de **dotations de l'Etat** et de **prélèvements** sur les **collectivités** disposant des **ressources les plus importantes**. Pour **77 %** des **présidents** se prononçant, la **création** d'un **fonds national** du type « **Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSFRIF)** est **souhaitable**.
 - le **maintien** d'un **fonds départemental de péréquation** paraît souhaitable à **89 %** des élus qui se sont prononcés.
- Quant aux **questions spécifiques** aux **communautés** levant la **taxe professionnelle unique** :
 - **64 %** des **présidents** se prononçant estiment que l'assouplissement du régime de la **fiscalité mixte** est un **moyen efficace d'équilibrer** leurs **ressources fiscales**,
 - **56 %** envisagent d'**aller plus loin**, en levant une **véritable fiscalité mixte**,
 - **53 %** envisagent de **revoir** le **pacte financier et fiscal** avec les communes membres,
 - pour **73 %** des **présidents** qui se prononcent, la réforme incite à **aller plus loin** dans la **formalisation** d'une **politique financière et fiscale commune**.

Les commentaires figurant dans les réponses reçues sont présentés intégralement. Ils ne doivent pas être considérés comme étant la position de l'Association des Maires de France.

Ils ne font, volontairement, l'objet d'aucune synthèse, de toute façon extrêmement difficile à réaliser, tant les avis exprimés sont différents, reflétant sans aucun doute la diversité des élus locaux.

Les commentaires relatifs à la péréquation sont à ce titre extrêmement parlants. Si 40 % des maires n'ont pas répondu à la question relative à la nécessité de créer de nouveaux dispositifs de péréquation, ceux-ci font l'objet du plus grand nombre d'avis et de propositions, éclectiques, parfois surprenants, mais également très souvent dignes d'intérêt...

I : LES REPONSES DES MAIRES

LES ELEMENTS CHIFFRES

	communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes	
recettes de fonctionnement par habitant						
- moins de 500 €/hab.	3				3	7 %
- de 500 à 750 €/hab.	12				12	28 %
- de 750 à 1.000 €/hab.	8	3	2		13	30 %
- de 1.000 à 1.500 €/hab.	3	2	2	2	9	21 %
- de 1.500 à 2.000 €/hab.			2	2	4	9 %
- de 2.000 à 3.000 €/hab.			1		1	2 %
- plus de 3.000 €/hab.	1				1	2 %
recettes fiscales directes par habitant						
- moins de 200 €/hab.	9	1			10	23 %
- de 200 à 300 €/hab.	11	1	1		13	30 %
- de 300 à 400 €/hab.	5	1	1		7	16 %
- de 400 à 500 €/hab.	1	1	1	2	5	12 %
- de 500 à 600 €/hab.	1	1			2	5 %
- plus de 600 €/hab.			4	2	6	14 %
taxe professionnelle par habitant						
- 0 € (taxe professionnelle « unique »)	7		3	2	12	28 %
- moins de 10 €/hab.	2				2	5 %
- de 10 à 50 €/hab.	7	1			8	19 %
- de 50 à 100 €/hab.	5				5	12 %
- de 100 à 200 €/hab.	3	2	1		6	14 %
- de 200 à 300 €/hab.	2	1	1	1	5	12 %
- de 300 à 400 €/hab.	1	1	1		3	7 %
- plus de 400 €/hab.			1	1	2	5 %
part de taxe professionnelle dans les recettes fiscales						
- 0 % (taxe professionnelle « unique »)	7				12	28 %
- moins de 5 %	2				2	5 %
- de 5 % à 10 %	1				1	2 %
- de 10 % à 25 %	6				6	14 %
- de 25 % à 50 %	7	3	2	2	14	33 %
- de 50 % à 60 %	2	1	2		5	12 %
- plus de 60 %	2	1			3	7 %
part de taxe professionnelle dans les recettes de fonctionnement						
- 0 % (taxe professionnelle « unique »)	7		3	2	12	28 %
- moins de 2 %	2				2	5 %
- de 2 % à 5 %	5	1			6	14 %
- de 5 % à 10 %	5		1		6	14 %
- de 10 % à 20 %	5	2		1	8	19 %
- de 20 % à 30 %		2	3	1	6	14 %
taux d'évolution du produit de taxe professionnelle (2009/2005)						
- 0 % (taxe professionnelle « unique »)	7		3	2	12	28 %
- négatif	2	1			3	12 %
- moins de 5 %	2				2	8 %
- de 5 % à 10 %	2				2	8 %
- de 10 % à 20 %	2	2	1	1	6	24 %
- de 20 % à 30 %	5		2	1	8	32 %
- de 30 % à 40 %						
- plus de 40 %	2	1	1		4	16 %
- non précisé	5	1			6	

	communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes	
taxe d'habitation (TH) par habitant						
- moins de 25 €/hab.	1	1			2	5 %
- de 25 à 50 €/hab.	5	1	1		7	17 %
- de 50 à 75 €/hab.	11	1			12	29 %
- de 75 à 100 €/hab.	7	1	1		9	21 %
- de 100 à 200 €/hab.	2	1	5		8	19 %
- plus de 200 €/hab.				4	4	10 %
- non précisé	1				1	
part de taxe d'habitation (TH) dans les recettes fiscales						
- moins de 10 %	1				1	2 %
- de 10 % à 20 %	5	2	2		9	21 %
- de 20 % à 30 %	3	2	3	1	9	21 %
- de 30 % à 40 %	11		2	1	14	33 %
- de 40 % à 50 %	4				4	10 %
- plus de 50 %	2	1		2	5	12 %
- non précisé	1				1	
part de taxe d'habitation (TH) dans les recettes de fonctionnement						
- moins de 5 %	1	1	1		3	7 %
- de 5 % à 7,5 %	9	2	3		14	33 %
- de 7,5 % à 10 %	5		1		6	14 %
- de 10 % à 15 %	7	1	2	1	11	26 %
- de 15 % à 20 %	3	1		1	5	12 %
- plus de 20 %	1			2	3	7 %
- non précisé	1				1	
cotisation foncière des entreprises (CFE) par habitant						
- 0 € (taxe professionnelle « unique »)	7		3	2	12	36 %
- moins de 10 €/hab.	4	1			5	15 %
- de 10 à 25 €/hab.	2				2	6 %
- de 25 à 50 €/hab.	4		2		6	18 %
- de 50 à 75 €/hab.	1	2			3	9 %
- de 75 à 100 €/hab.			1	1	2	6 %
- plus de 100 €/hab.	2			1	3	9 %
- non précisé	7	2	1		10	
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par habitant						
- 0 € (taxe professionnelle « unique »)	7		3	2	12	34 %
- moins de 10 €/hab.	5	1			6	17 %
- de 10 à 25 €/hab.	4				4	11 %
- de 25 à 50 €/hab.	2	2	2		6	17 %
- de 50 à 75 €/hab.	1	1	2		4	11 %
- de 75 à 100 €/hab.						
- plus de 100 €/hab.	1			2	3	9 %
- non précisé	7	1			8	
taxe d'habitation (TH) future par habitant						
- de 25 à 50 €/hab.	1	1			2	8 %
- de 50 à 75 €/hab.	3				3	12 %
- de 75 à 100 €/hab.	2		1		3	12 %
- de 100 à 200 €/hab.	9	3	1		13	54 %
- plus de 200 €/hab.			1	2	3	12 %
- non précisé	12	1	4	2	19	

	communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes	
part future de cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les recettes fiscales						
- 0 % (taxe professionnelle « unique »)	7		3	2	12	34 %
- moins de 5 %	4	1		1	5	14 %
- de 5 % à 10 %	4		1	1	6	17 %
- de 10 % à 20 %	2	3	3		9	26 %
- de 20 % à 30 %	2				2	6 %
- plus de 30 %	1				1	3 %
- non précisé	7	1			8	
part future de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans les recettes fiscales						
- 0 % (taxe professionnelle « unique »)	7		3	2	12	34 %
- moins de 5 %	5	1			6	17 %
- de 5 % à 10 %	4		3		7	20 %
- de 10 % à 20 %	3	3	1	2	9	26 %
- plus de 20 %	1				1	3 %
- non précisé	7	1			8	
part future de taxe d'habitation (TH) dans les recettes fiscales						
- moins de 20 %	1				1	4 %
- de 20 % à 30 %	3	1	2		6	21 %
- de 30 % à 40 %	2	2	1		5	18 %
- de 40 % à 50 %	6	1	1	2	10	36 %
- plus de 50 %	5	1			6	21 %
- non précisé	10		3	2	15	
part future de cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les recettes de fonctionnement						
- 0 % (taxe professionnelle « unique »)	7		3	2	12	35 %
- moins de 2 %	5	1			6	18 %
- de 2 % à 5 %	5		2	1	8	24 %
- de 5 % à 10 %	1	3	2	1	7	21 %
- de 10 % à 20 %	1				1	3 %
- non précisé	8	1			9	
part future de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans les recettes de fonctionnement						
- 0 % (taxe professionnelle « unique »)	7		3	2	12	36 %
- moins de 2 %	6	1			7	21 %
- de 2 % à 5 %	2	2	4		8	24 %
- de 5 % à 10 %	2	1		2	5	15 %
- de 10 % à 20 %	1				1	3 %
- non précisé	9	1			10	
part future de taxe d'habitation (TH) dans les recettes de fonctionnement						
- moins de 10 %	5	1			6	23 %
- de 10 % à 20 %	7	4	4		15	58 %
- de 20 % à 30 %	2			2	4	15 %
- plus de 30 %	1				1	4 %
- non précisé	12		3	2	17	
total des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) par habitant						
- 0 €	8	1	1	2	12	39 %
- moins de 2,50 €/hab.	5	3	3	2	13	42 %
- de 2,50 à 5,00 €/hab.	2	1			3	10 %
- de 5,00 à 7,50 €/hab.						
- de 7,50 à 10,00 €/hab.			1		1	3 %
- plus de 10,00 €/hab.	2				2	6 %
- non précisé	10		2		12	

	communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes	
taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) par habitant						
- 0 €	27	1	3	2	33	77 %
- moins de 10 €/hab.		2	2	2	6	14 %
- de 10 à 20 €/hab.		2	1		3	7 %
- de 20 à 30 €/hab.						
- plus de 30 €/hab.			1		1	2 %
dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) par habitant						
- 0 €	22	1	4	3	30	77 %
- moins de 10 €/hab.	1	2	3	1	7	18 %
- de 10 à 20 €/hab.		2			2	5 %
- non précisé	4				4	
attribution au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) par habitant						
- 0 €	15		3	3	21	66 %
- moins de 25 €/hab.	1	1	1		3	9 %
- de 25 à 50 €/hab.		1		1	2	6 %
- de 50 à 100 €/hab.	1	2	2		5	16 %
- de 100 à 200 €/hab.			1		1	3 %
- non précisé	10	1			11	
prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) par habitant						
- 0 €	9	5	7	3	24	65 %
- moins de 25 €/hab.	5				5	14 %
- de 25 à 50 €/hab.	4				4	11 %
- de 50 à 100 €/hab.	1			1	2	5 %
- de 100 à 200 €/hab.	2				2	5 %
- non précisé	6				6	
part attribution fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) dans les recettes fiscales						
- 0 %	17		3	3	23	66 %
- de 0 % à 10 %	2	1	2	1	6	17 %
- de 10 % à 30 %	1	3	2		6	17 %
- non précisé	7	1			8	
part prélèvement fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) dans les recettes fiscales						
- 0 %	9	5	7	3	24	65 %
- de 0 % à 10 %	8			1	9	24 %
- de 10 % à 30 %	4				4	11 %
- non précisé	6				6	

LES AVIS, ORIENTATIONS ET COMMENTAIRES DES MAIRES

	communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes	
estimez-vous subir une perte de pouvoir fiscal ?						
- oui	39	14	9	2	64	50 %
- non	52	4	6	2	64	50 %
- ne se prononce pas	29	5	2	2	38	
si oui, à quel pourcentage s'élèvera la perte ?						
- moins de 10 %	8	2		1	11	44 %
- de 10 % à 30 %	4	3	3	1	11	44 %
- de 30 % à 50 %			2		2	8 %
- de 50 % à 100 %	1				1	4 %
estimez-vous bénéficier de davantage de pouvoir fiscal ?						
- oui	6				6	5 %
- non	84	22	15	5	126	95 %
- ne se prononce pas	30	1	2	1	34	
si oui, à quel pourcentage s'élèvera le gain ?						
- moins de 10 %	1				1	50 %
- plus de 10 %	1				1	50 %
en ce qui concerne la pression fiscale en 2010, envisagez-vous ?						
- de la maintenir	74	16	10	2	102	66 %
- de l'augmenter						
· sur les impôts ménages	14	2	2	2	20	12 %
· sur la CFE	2	1			3	2 %
· sur l'ensemble	21	4	4		29	19 %
- de la diminuer						
- ne se prononce pas	11	-	1		12	
commentaires :						
<ul style="list-style-type: none"> - « Augmentation modérée, les taxes sont toujours trop élevées pour le contribuable, mais indispensables aux collectivités. Il faut qu'elles soient élevées, le plus justement possible ». - « Maintien : il est difficile d'augmenter la pression fiscale des ménages du fait de la crise ». - « Maintien : nous pensons que la fiscalité, accompagnée des différentes redevances, et les impôts de la communauté, ont atteint un plafond ». - « Ne se prononce pas : les incertitudes sont trop grandes. Nous attendons les notifications des bases au 5 mars ». - « Nous allons maintenir les taux actuels en 2010, et nous commençons à diminuer les investissements, en espérant que tout le monde ne fera pas comme nous (sinon gare pour les entreprises de BTP...) ». - « Augmenter pour couvrir les investissements ». - « Augmentation calée sur le coût de la vie, pour éviter une réévaluation ultérieure ». - « La compensation relais mise en place par l'État assure le même niveau de ressources ». - « Nous sommes en période de crise, il ne faut pas accroître les difficultés financières des ménages ». - « Dans le flou actuel des réformes, des interrogations se posent, des charges financières de plus en plus lourdes, des subventions de plus en plus réduites surtout sur les investissements, de plus en plus de lois à mettre en application qui coûtent cher à la collectivité, les communes seront obligées d'augmenter leurs impôts. » - « Des communes (en particulier les petites communes rurales) subissent le contrecoup des augmentations fiscales des départements et des régions et ne peuvent de ce fait décemment augmenter la pression fiscale sur leurs administrés. De fait, les communes s'appauvrissent de plus en plus ». - « La commune étant membre d'une communauté levant la TPU, l'augmentation éventuelle de la pression fiscale ne pourrait naître que de la suppression ou de la diminution de l'attribution de compensation et de la DSC reversées chaque année par la CC ». - « Pas d'augmentation, la compensation relais couvre l'intégralité du montant de la TP perçue auparavant ». - « L'évolution de la DGF conduira nécessairement à une évolution de la pression fiscale ». - « Augmenter, pour couvrir les frais d'actualisation de la masse salariale ». - « L'envoi d'un questionnaire me semble un peu prématuré (informations actuelles ne révélant aucune perte fiscale en 2010 et en 2011) ». 						

communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes
---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------

- « L'augmentation des taux est inéluctable en 2010 ».
- « Nous adapterons nos dépenses à nos recettes, pour ne pas pénaliser notre population pauvre et déjà trop imposée ».
- « La stabilité fiscale va amener à réduire les investissements ».
- « D'un côté, compensation à l'euro, de l'autre, augmentation des charges (salaires et divers), la différence sera obligatoirement compensée par une augmentation de la pression fiscale ».
- « La perte n'est pas en terme de revenus, mais en terme de pouvoir. Nous nous sommes engagés vis-à-vis des administrés à ne pas augmenter les taxes au-delà de l'indice du coût de la consommation (compte tenu du niveau de revenus de la majorité des habitants) ».
- « Les besoins sont toujours plus importants et nos ressources sont plus faibles ».
- « Augmentation habituelle de 2 % par an ».
- « Le maintien de la pression fiscale à un niveau équivalent ne peut s'entendre que sur une année (le coût de la vie, lui, ne stagne pas) ».
- « Nos recettes ne nous permettent pas de réaliser nos investissements du fait de la diminution de nos subventions ».
- « La commune a réalisé des travaux importants (assainissement collectif) qui ont généré des frais pour les habitants (aux revenus modestes), d'où étalement des projets, afin de ne pas alourdir la pression fiscale ».
- « Augmentation décidée en 2009 après 20 ans de stabilité (baisse de la DGF sur une commune en croissance démographique) ».
- « Incertitudes liées à la réforme, qui a conduit à une augmentation des taux de 2 %. Dynamique de la TP largement entamée par la mise en place de la compensation relais ».

en ce qui concerne la pression fiscale dans les années qui suivent, envisagez-vous ?

- de la maintenir	53	4	10	3	70	59 %
- de l'augmenter						
· sur les impôts ménages	11	4	1		16	13 %
· sur la CFE		3			3	3 %
· sur l'ensemble	20	5	2	1	28	24 %
- de la diminuer			1		1	1 %
- ne se prononce pas	36	7	3	2	48	

commentaires :

- « Nous serons certainement contraints du fait du désengagement de nos partenaires en matière de subventions ».
- « La décision est liée aux autres aspects de la réforme territoriale en cours, notamment sur les cofinancements possibles ou pas. La possibilité pour les collectivités partenaires (CG et CR notamment) de cofinancer les projets d'investissements et l'évolution de la carte intercommunale qui pourrait amener à une indispensable péréquation des richesses ».
- « Maintien : vu le peu d'informations dont nous disposons, il est difficile de répondre actuellement »
- « Ne se prononce pas : 2011 et 2012 sont des années à risques. Nous ne pouvons prévoir pour l'instant ni nos dotations de l'Etat, ni nos produits fiscaux ».
- « Augmentation : cette décision est liée aux charges et obligations sans cesse croissantes pour les collectivités. Ces obligations ne prennent pas en compte des besoins réels des territoires, ce qui crée des coûts plus importants pour les petites collectivités ».
- « Ne se prononce pas : suivant le niveau de compensation et de l'évaluation de la perte liée à l'augmentation des bases ».
- « Attendre et voir ».
- « Ne se prononce pas : même si notre objectif est de maintenir la pression fiscale à un niveau équivalent, nous n'avons aucune certitude dans ce domaine, du fait de l'évolution des contraintes et des effets des réformes en cours et à venir ».
- « Impossible d'augmenter la pression fiscale pour cause de pouvoir d'achat (commune déjà hautement fiscalisée) ».
- « La pression fiscale est déjà assez importante ».
- « Notre CAF se réduit et le fera encore davantage avec les réductions des droits de mutation et la réduction sensible des aides du conseil général, voire de la région ».
- « Maintien à un niveau de ressources pour la commune, lui permettant d'assumer ses charges de fonctionnement ».
- « La réforme concerne peu la commune, qui touche peu de revenus de cette taxe (ne pas oublier que la TP ne profitait en fait qu'à la moitié des communes environ) ».
- « Nous attendrons : la précision des simulations, les résultats des analyses de l'observatoire, la décision éventuelle de reconduire des mesures relais, notre intégration dans une communauté ».

	communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes	
<ul style="list-style-type: none"> - « Nous manquons d'informations sur le mécanisme de compensation de la TP à partir de 2011. Actuellement le FNGIR est alimenté en grande partie par la TH que payaient les contribuables au département. Ce système désavantage les communes qui percevaient pas ou peu de TP. Nous reversons 69 % de la TH que percevait le conseil général. C'est-à-dire que cette contribution qui nous revenait sous forme de subventions ou d'aides, sera perçue par des communes plus riches que nous et que le contribuable de la commune va financer le budget d'une autre commune. Jusqu'à présent personne ne s'est soucié de savoir comment nous faisons pour boucler notre budget. Ce ne sont pas les 3.372 euros de la dotation de péréquation de la TP qui nous permettaient d'envisager des investissements au niveau de notre commune. Il ne nous semble pas opportun d'augmenter la pression fiscale pour que l'excédent, par rapport aux années précédentes, profite à d'autres ». - « Maintien de la pression fiscale, mais cela dépendra de l'évolution de l'inflation et de la variation des dépenses obligatoires et des investissements ». - « L'augmentation des charges de fonctionnement nous conduit inévitablement à une augmentation de la pression fiscale. Mais le point le plus important est la diminution des subventions d'investissement ». - « Nous serons peut-être obligés d'augmenter la pression de la fiscalité des ménages si l'État continue son désengagement ». - « Il est trop tôt pour avoir une vision assez précise de notre budget 2011 ». - « Engagement de la campagne électorale : augmentation des impôts ménages tous les 2 ans, en proportion de l'inflation ». - « Cela dépendra des recettes de la communauté de communes et de l'évolution de ses participations dans le budget de notre commune (fonds de concours, dotations de solidarité, fiscalité additionnelle) ». - « Je pense que la création de l'intercommunalité va créer des charges de fonctionnement, sans alléger les charges des communes ». - « La politique fiscale sera adaptée en fonction des réalités (besoins, recettes). - « Il est trop tôt pour que la commune se prononce. C'est en fonction des projets et du montant du reversement que la commune touchera en 2011 (inconnu pour l'instant) ». - « Il faut rendre « lisible » l'avenir financier des communes ». 						
envisagez-vous une modification de la politique de développement du territoire ?						
- oui	67	14	7	2	90	69 %
- non	26	4	7	4	41	31 %
- ne se prononce pas	27	5	3		35	
si oui, cette modification consistera à ?						
- favoriser l'accueil des entreprises	6	7	1		14	14 %
- accueillir de nouveaux habitants	41	6	3	1	51	50 %
- les deux	25	5	5	1	36	36 %
commentaires :						
<ul style="list-style-type: none"> - « Nous partageons depuis longtemps une politique d'accueil de population et d'entreprises. La réforme ne modifiera en rien notre attitude. Ce serait d'ailleurs assez incohérent ». - « Avec un tel nouvel impôt, il est hélas inenvisageable de mettre en place une quelconque politique de développement ». - « Il faut continuer à travailler sur tous les aspects qui visent à améliorer l'attractivité du territoire ». - « Rester dans les dépenses nécessaires concernant l'investissement ». - « Les deux : mais en axant le développement de l'habitat groupé (référence au SCOT) en comblant les « dents creuses » du territoire, en limitant ainsi l'augmentation des charges (extension des réseaux) ». - « Pas de modification : nous veillons toujours à un développement équilibré de la ville, entre construction de nouveaux logements et construction de locaux destinés à l'accueil des entreprises ». - « La stratégie de développement de la ville a été bâtie sur un doublement du développement économique (500.000 m2 de bureau). Après la réforme, globalement, les nouvelles entreprises ne devraient amener que 60 % de l'ex-TP et 30 % de l'ex-TP avec part salaires. Une nouvelle stratégie doit être repensée, à moins que l'État revienne à des règles plus sérieuses dans les années à venir ». - « Pôles de santé, pôle scolaire, accueil artisanat bâtiment ». - « Augmentation de la capacité touristique dans les 5 ans (1.000 lits supplémentaires) ». - « Les possibilités de développement de notre commune sont restreintes, du fait de la morphologie du paysage, donc d'accueil d'entreprises ou de nouveaux habitants ». - « Étant située en zone frontalière, notre commune doit tout mettre en œuvre pour le maintien d'activités et l'accueil de nouveaux habitants ayant si possible un emploi sur place, en raison des aléas que peut présenter le travail frontalier en période de récession économique ». 						

communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes
---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------

- « Le développement d'une commune comme la nôtre doit associer l'accueil d'entreprises (artisans dans notre cas) et l'implantation de nouveaux habitants, si possible jeunes, qui apportent un sang neuf ».
- « Notre PLU en cours d'élaboration vise à accroître la population de 2 à 3 % par an durant 15 ans ».
- « Favoriser le maintien et l'accueil des entreprises : oui, à condition que les entreprises aient les moyens de s'installer. Aujourd'hui dans notre petite commune, deux artisans ont été obligés de fermer suite aux charges trop importantes, suite aux réglementations imposées par l'État. Ce n'est pas leur savoir faire ou la gestion de leur entreprise qui les ont obligé à prendre cette solution. Il faut redonner du travail aux gens de notre région qui a beaucoup souffert des fermetures du textile ; sans argent, l'économie ne fonctionne pas ».
- « Amélioration des services à la population : pérennisation du bar-restaurant-multiservices, du périscolaire, des écoles, de la cantine, des services municipaux, travaux de sécurité et d'accessibilité, enfouissement des réseaux ».
- « Résoudre les problèmes de remise en état des infrastructures, des mises aux normes des biens communaux et aménager le cadre de vie des habitants ».
- « Il était déjà difficile de faire venir des entreprises, même avec un taux de TP très attractif (7 %), il sera encore plus dorénavant en raison du manque d'infrastructures et d'un aménagement du territoire rural laissé à l'abandon. Notamment une offre haut débit défailante, et le refus de solutions proposées (fibre optique, NRAZO), car elles se heurtent à des intérêts qui nous dépassent ».
- « Revalorisation de friches industrielles ».
- « Préparation d'un lotissement de 15 parcelles ».
- « Augmentation régulière de la population ».
- « Amélioration des services offerts aux habitants pour parfaire notre attractivité ».
- « La création d'une zone d'activités permet d'envisager l'arrivée de quelques entreprises nouvelles ».
- « Accueil d'artisans dans la future zone artisanale et de nouveaux habitants. Il serait bon que les pouvoirs publics assouplissent la possibilité de construire ».
- « Difficultés pour l'accueil de nouveaux habitants si le SCOT auquel notre commune sera rattaché est très restrictif ».
- « Notre souhait, en dehors d'accueillir de nouveaux arrivants, est d'essayer de recréer des commerces aujourd'hui disparus ».
- « Aucune lisibilité sur l'avenir. Saut dans l'inconnu, faute de ressources évolutives ».
- « Il nous faut favoriser le développement harmonieux de ces deux politiques indispensables au bon développement des petites communes ».

vous percevez un versement au titre du FNGIR : souhaitez-vous qu'il soit indexé ?

- oui	17	5	5	1	28	85 %
- non	4		1		5	15 %
- ne se prononce pas	53	8	2		63	
- n'est pas concerné	46	10	9	5	70	

commentaires :

- « Afin de pouvoir anticiper son évolution ».
- « Sera-t-il pérennisé ? sera-t-il appliqué dans un contexte d'équité fiscale ? ».
- « Le versement du FNGIR devrait être indexé sur l'évolution des bases des entreprises ».
- « Ne se prononce pas : à ce jour, manque de recul en l'absence de simulation fiable. A analyser en cours 2010 et réaliser des prospectives sur les années à venir ».
- « La solidarité entre les communes doit s'inscrire dans un contexte économique fluctuant. Il me paraîtrait normal de tenir compte du taux d'inflation ».
- « Suite à l'explosion des dettes publiques, l'inflation sera sans doute de retour ».

vous subissez un prélèvement au titre du FNGIR : souhaitez-vous qu'il soit indexé ?

- oui	2	1			3	13 %
- non	19		1	1	21	87 %
- ne se prononce pas	48	7			55	
- n'est pas concerné	51	15	16	5	87	

commentaires :

- « Que celui-ci soit supprimé ».
- « La non indexation est le seul avantage que la commune en tirera au regard de l'inflation ».
- « Ces deux questions ne sont pas bien posées. Il est évident que ceux qui perçoivent du FNGIR souhaitent qu'il soit indexé à la hausse et ceux qui sont écrêtés souhaitent qu'il ne le soit pas, ou alors soit indexé à la baisse... ».
- « L'indexation serait de nature à entraîner une réduction des produits provenant de l'augmentation de la matière imposable constatée après la réforme. Or, il semblerait logique que les collectivités puissent bénéficier en totalité des produits ».

communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes
---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------

- « Le prélèvement ne doit pas être indexé. Si ce prélèvement se poursuit, cela reviendra à une poursuite du « gel » de nos ressources de TP ».
- « Indexation ou pas (sur quoi ?), l'important est de ne pas pénaliser les communes qui favorisent la venue d'entreprises et le développement de l'emploi ».
- « Encore une fois, le FNGIR pénalise les communes qui ne percevaient pas ou peu de TP. A ce sujet, on peut s'interroger sur le mécanisme qui permet aux communes faisant partie d'une communauté à TP unique de ne rien reverser au FNGIR, alors qu'une commune qui n'avait pas de TP reverse pratiquement l'intégralité de la TH du département au FNGIR. En résumé, certains contribuables auront la satisfaction de voir l'intégralité de leurs impôts bénéficier au développement de leur commune alors que d'autres auront une partie de leur contribution versée à un fonds qui bénéficiera à d'autres. Nous allons donc attendre d'avoir des précisions sur les modalités de ce prélèvement pour revoir nos taux et cela jusqu'au jour où nous n'aurons plus de participation au FNGIR ».
- « Indexation adaptée à l'évolution de la situation financière de la commune ».
- « Oui, à condition que cela soit vrai pour la totalité des ressources fiscales ».

estimez-vous nécessaire de créer de nouveaux dispositifs de péréquation ?

- oui	43	9	10	2	64	65 %
- non	27	4	2	2	35	35 %
- ne se prononce pas	50	10	5	2	67	

si oui, à quels objectifs doit répondre celle-ci ?

- « Aider les communes ayant de faibles ressources ».
- « Rétablir un véritable équilibre entre communes rurales et communes urbaines (cf. la DGF où un urbain vaut jusqu'à deux ruraux) ».
- « Après analyse des collectivités qui bénéficient d'une garantie, déterminer celles qui sont en dessous du seuil national moyen de ressources propres par habitant, pour leur attribuer un plus. Faire une analyse semblable auprès des écrtés ».
- « Nous devrions pouvoir obtenir les moyens de financer l'entretien de nos voiries et réseaux sans avoir à solliciter des aides qui sont de plus en plus difficiles à obtenir. Cela me semble un minimum quant aux équipements structurants... »
- « Tourisme ».
- « Rééquilibre des territoires qui voient leurs bases fiscales diminuées avec .l'application de la nouvelle loi... ».
- « Péréquation des richesses entre « pauvres » et « riches » au niveau des territoires. Ceci doit se résoudre sur un périmètre plus vaste que la commune : l'intercommunalité. Ceci doit être lié à une véritable politique d'aménagement cohérente et complémentaire du territoire ».
- « Aider les budgets de fonctionnement des petites communes ».
- « Favoriser les territoires ruraux, afin de redistribuer les richesses liées à l'implantation de nouvelles populations et de nouvelles entreprises ».
- « Solidarité entre territoires aux échelons locaux, départementaux et nationaux ».
- « Pour corriger les écarts entre les communes très riches et celles qui sont plutôt sans grands moyens financiers ».
- « Equilibre urbain-rural à préserver ».
- « Réduction des écarts de richesse entre collectivités ».
- « Une plus grande équité fiscale, qui tient compte des compétences exercées, par une communauté ou une commune. De sa richesse à l'habitant ».
- « En aucun cas, il ne doit s'agir de simples transferts entre les collectivités ».
- « Solidarité renforcée en fonction de la richesse des territoires, de leurs contraintes (notamment pour les communes concernées par la politique de la ville) ».
- « Être équitable sur tout le territoire ».
- « Accompagner les équipements structurants de notre zone de montagne (haut-débit, services à la population). Favoriser l'accueil de nouvelles activités qui peuvent s'implanter indifféremment sur les territoires ».
- « Maintenir la structure du monde rural, qui sert souvent de déversoir aux villes sans avoir les moyens financiers de répondre aux besoins induits. Les campagnes plus proches des villes ont peu de TP et de revenus en général, les nouveaux habitants, néo-ruraux, ont souvent une vision fausse de la vie à la campagne et attendent des services « urbains », qui sont souvent coûteux. Le nombre de personnes permettant d'amortir les investissements est nécessairement plus réduit qu'en ville ».

communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes
---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------

- « Révision des bases pour rétablir l'équité fiscale entre les contribuables. Compenser par des dotations la faiblesse des bases ».
- « Aider les communes rurales ayant peu de ressources à faire face aux gros investissements comme la réfection de la voirie, de l'église, etc. ».
- « Diminution des inégalités entre communes « riches » et communes « pauvres ». Il est normal que les solidarités s'exercent au bénéfice des plus démunis ».
- « Pas de nouveau dispositif de péréquation : il faut garantir aux communes qui ont joué le jeu de la TPU de ne pas voir leurs ressources modifiées à l'occasion de la suppression de la TP (promesses politiques maintes fois répétées) ».
- « Un équilibre des dotations par habitant ».
- « Accroître l'équité entre les communes rurales ».
- « Les dispositifs de péréquation n'ont jamais été à la hauteur des efforts faits par les communes rurales pour accueillir les personnes travaillant dans les villes et qui pourtant ont les mêmes besoins que les citadins. Le partage des richesses n'a pas été équitable avec la TP, il sera difficile à présent de rétablir une certaine équité sans une intervention volontariste de l'État. Toutefois cette péréquation ne doit pas être étudiée avant d'avoir revu et dépoussiéré le mode de calcul des impôts locaux. Certaines communes ont délibérément fait en sorte d'être « pauvre ». En effet, il est anormal de constater que la valeur locative moyenne en Côte d'Or se situait, en 2008, dans une fourchette de 1 à 12 (entre 580 et 6.900 euros). Ces valeurs locatives qui sont la base de la fiscalité locale sont obsolètes et à revoir, de même que le système de financement des autres collectivités territoriales ».
- « Répartir la richesse en fonction des contributions des territoires ».
- « Plus de péréquation pour les communes inférieures à 500 habitants ».
- « Équilibrer les recettes par rapport aux communes à gros potentiel ».
- « La péréquation encourage la mauvaise gestion et neutralise les communes bien gérées ».
- « Permettre aux municipalités en ZRR d'entreprendre des travaux (voirie par exemple) de qualité. Il faudrait limiter les débordements de fleurissement, de salles des fêtes, d'illuminations de Noël... ».
- « Solidarité entre territoires ».
- « La politique menée depuis de nombreuses années de moyennes et grandes surfaces, au détriment du commerce de proximité, a profondément modifié, voire asphyxié la vie rurale. Il faudrait appliquer un moyen de redistribuer un pourcentage sur les zones de chalandise ».
- « Il est difficile de se prononcer car nous ne savons pas ce que sera cette péréquation ».
- « A un plus juste équilibre entre les communes riches et les communes pauvres. La richesse allant toujours à la richesse, le déséquilibre ne fait qu'augmenter ».
- « Il devrait répondre à la mutualisation de moyens et au développement de surfaces plus importantes que celles des simples communes ».
- « Il est nécessaire que l'État compense systématiquement les compétences qu'il leur occasionne en termes de fiscalité ».
- « Les nouveaux dispositifs doivent permettre une égalité de traitement entre les habitants localement ».
- « Plus d'équité, en tenant compte des périmètres des SCOT ou dans ses bassins de vie et d'emploi. L'on comprend mal certaines différences comme les dotations touristiques, les surclassements, les pourcentages versés par les casinos, les effets des résidences secondaires, puisque la totalité du territoire contribue ou subit ces particularités ».
- « La surface des communes doit être un élément à prendre plus en compte, afin d'éviter la continuation de la désertification rurale (malgré que les chiffres de la population démentent cette désertification) et donc la disparition de beaucoup d'activités dans les territoires ».
- « Ces dispositifs sont trop complexes et privent certaines collectivités de leurs ressources ».
- « Les objectifs doivent permettre aux communes qui accueillent de nouveaux habitants d'avoir la possibilité de financer les infrastructures nécessaires ».
- « Répartition équitable des charges et des ressources entre collectivités « favorisées » et « défavorisées » ».
- « Donner des moyens aux communes rurales pour faire face à une population de gens qui viennent à la campagne après leur vie professionnelle passée en ville ».
- « Limiter les écarts constatés entre communes riches et plus modestes, voire plus pauvres. A cet égard, une révision des dotations de l'État doit être impérativement sollicitée. Il ne me paraît plus possible d'accepter les explications nébuleuses de l'État lorsque les statistiques locales nous démontrent des écarts inexplicables en raison de l'évolution des communes ».
- « Assurer l'égalité de traitement sur le territoire national ».
- « Ces dispositifs doivent favoriser les communes qui adoptent des politiques volontaristes en matière économique, et notamment dans l'accueil de nouvelles entreprises ».
- « Une compensation du FNPTP est pour nous vitale ».

communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes
---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------

- « Aider les communes défavorisées sur des critères chiffrés objectifs : revenu moyen par habitant, taux de chômage, nombre de bénéficiaires du RSA, longueur de voirie, population immigrée, nombre d'enfants par rapport à la population, nouveau potentiel financier à calculer, produits du domaine, taxe sur les jeux, etc. ».
- « Plutôt que de garantir un niveau de ressources ou de financer les besoins (variables et difficiles à définir), le but de la péréquation est bien d'atténuer les disparités de ressources qui ne tiennent pas à l'action des élus, mais à une rente de situation. C'est bien ce résultat qui intéresse les élus ruraux, la mise en œuvre technique très complexe restant l'apanage des techniciens. Quelques remarques et interrogations toutefois :
 - . il ne peut pas y avoir de péréquation efficiente, réelle, honnête dans le cadre de trop petites unités territoriales. La péréquation est illusoire appliquée directement aux 36 000 communes, car les critères sur lesquels s'établirait la péréquation seraient trop disparates. Exemple : pour de "grandes" unités territoriales : quel rapport de dépenses d'entretien y-a-t-il entre 1 000 km de routes du Calvados et des Hautes Alpes ? Le critère "voirie" devrait être pondéré par un critère "altitude moyenne" ou autre ?...
 - . d'une manière ou d'une autre, les critères "potentiels fiscal -- financier" renverront à la population. Or, quel rapport entre le "potentiel" d'une commune touristique et celui d'une unité territoriale urbaine ou rurale simplement quotidiennement résidentielle ? Le potentiel rapporté au logement serait sans doute moins inégalitaire que le potentiel à l'habitant. Et rajouter une unité par résidence secondaire, comme c'est le cas actuellement, a-t-il un sens ?
 - . le critère "revenu global" se rapportera à quel "habitant" ?
 - . à l'heure du développement durable, de la préservation des ressources, de nouveaux paramètres devraient être pris en compte en matière de péréquation au bénéfice des communes rurales qui participent à la protection des zones à intérêt environnemental, qui constituent le « château d'eau » du territoire national, au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyens.

La prise en compte de ces paramètres serait à la fois une mesure de justice et d'aménagement du territoire en profondeur ».

les fonds alimentant la péréquation doivent-ils provenir :

- de dotations de l'Etat ?	19	4	5	1	29	23 %
- de prélèvements effectués sur les collectivités disposant des ressources les plus importantes ?	13	1	1		15	12 %
- des deux à la fois ?	58	13	8	3	82	65 %
- autre origine ?	2		1		3	2 %
- ne se prononce pas	30	5	2	2	39	

commentaires :

- « Le FDPTP est déjà une forme de prélèvement sur les ressources des communes très riches. Sa disparition ne nous laisse pas de nous inquiéter ».
- « Aujourd'hui, le dispositif global des dotations nécessite un audit sur les circuits de prélèvement et de redistribution, avant de se prononcer (le système étant, au fil du temps, tellement amendé par des dispositifs parfois contradictoires) ».
- « Les dotations de l'Etat sont en général au fil du temps remises en cause ».
- « Je crains fort que la situation financière des collectivités locales les empêche désormais d'être le moteur de l'économie française. Cette réforme fiscale n'est-elle pas la montagne qui accouche d'une souris ? ».
- « En maintenant deux origines, il y aura plus de facilité pour corriger les écarts de richesses entre les différents bassins de vie ».
- « Si cette péréquation vient de l'Etat, les collectivités territoriales perdent une grande partie de leur autonomie financière : recentralisation ».
- « Pour maintenir la solidarité entre nos territoires et éviter si possible les problèmes liés à la concurrence pour l'implantation des usines et des zones commerciales ».
- « C'est à l'Etat d'imposer ce rééquilibrage pour une bonne harmonisation du développement des territoires ».
- « Les collectivités sont déjà soumises à une lourde pression ».
- « Il faut bien trouver les financements de chaque nouvelle obligation réglementaire et les conséquences des administrations qui ne doivent plus assurer la maîtrise d'œuvre par exemple ».
- « Comment l'Etat sera-t-il en mesure d'assurer une péréquation et respecter ses engagements ? Solutions : réforme complète de la fiscalité locale, suppression des avantages fiscaux aux plus favorisés, imposition des bénéfices bancaires et marchés financiers, plafonnement des revenus exorbitants par la fiscalité ».
- « Par nature et par définition, la péréquation doit être assurée entre collectivités de même niveau de compétences. Ceci posé, il n'est pas absurde que l'Etat prenne sa part pour équilibrer un dispositif que lui-même bouleverse ».

	communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes	
<ul style="list-style-type: none"> - « Étant située en ZRR, notre commune ne dispose pas des ressources lui permettant de prendre seule à sa charge les équipements et les services au public ». - « C'est un peu le système actuel... On pourrait concevoir un dispositif où les collectivités qui ont les plus gros revenus en redistribuent une partie, mais en tenant compte de la nature des entreprises accueillies et fournissant une CET élevée : par exemple, une industrie polluante, ou dangereuse, peut avoir une plus-value notable, qui fournit à la commune d'accueil des revenus élevés alors que les communes alentour, voire éloignées, ont des dépenses pour l'hébergement des employés de l'entreprise (la TPU n'est pas la règle)... On peut considérer que la commune d'accueil reçoive une quote-part plus importante de la CET ». - « Il y a trop de différence entre les collectivités concernant les ressources liées à la TP ». - « Je pense que c'est le rôle de l'État d'aider les collectivités territoriales. Aujourd'hui il y a des communes très très riches, pauvres et très pauvres, il faudrait un juste milieu. Certaines communes ont un gros bas de laine et a priori ne font pas d'investissement ; l'égalité financière des territoires doit pouvoir se faire en respectant des règles bien définies pour que chaque commune grande, moyenne ou petite puisse investir sur l'habitat, sur la voirie, aide aux personnes âgées, etc. ». - « Ces dotations de péréquation permettraient de faire face en partie aux problèmes d'aménagement du territoire ; il serait alors normal que l'État s'investisse dans les infrastructures depuis que le service public n'est pas là pour répondre aux attentes des habitants des communes rurales ». - « La solidarité ne peut s'exercer que des collectivités disposant de ressources plus importantes vers celles qui sont bien moins loties ». - « C'est à l'État qu'il appartient de corriger les inégalités, pas aux collectivités territoriales ». - « Provenance : des grosses sociétés en fonction de leur résultat net ». - « La centralisation attendue implique une redistribution par les organismes collecteurs ». - « Proposer un calcul simplifié ». - « Il est indispensable au préalable de mener à terme la réforme des valeurs locatives, afin que les indicateurs financiers des communes soient conformes aux réalités actuelles et pas à des données de 1970 ». 						
la création d'un fonds national de péréquation, du type FSRIF, vous paraît-elle souhaitable ?						
- oui	39	9	8	1	57	78 %
- non	7	5	3	1	16	22 %
- ne se prononce pas	74	9	6	4	93	
commentaires :						
<ul style="list-style-type: none"> - « Oui, mais à un niveau national ; sinon, cela n'a pas de sens ». - « Que la péréquation soit étudiée à tous les niveaux de collectivités, départements et régions comprises ». - « Nous n'avons pas assez de précisions sur le sujet, mais si le but est de supprimer les effets de seuil, alors, avis favorable ». - « Localement (par département au maximum) ». - « Peut-être pour les communes à faible revenu ». - « Pourquoi pas ! ». - « Semble inadapté au milieu très rural ». - « Une information sur cette procédure serait nécessaire, afin de pouvoir donner un avis en connaissance de cause ». - « En milieu rural, nous allons tous reverser une contribution, alors que nous manquons déjà cruellement de moyens... ». - « Pour justement transférer les richesses des sièges sociaux vers la province ». <p>« Non, c'est une atteinte à l'autonomie financière des collectivités ».</p>						
avez-vous d'autres propositions en matière de péréquation ?						
<ul style="list-style-type: none"> - « Voir du côté de certaines IFER exceptionnelles... ». - « Ratio par habitant plus équitable (dotations, 1 à 3 actuellement) ». - « Prendre en compte certains ratios, notamment les frais de personnel, les dépenses générales et le montant des subventions aux associations (lorsque les ratios dépassent les ratios moyens). - « Produits ». - « Selon le potentiel financier, l'effort fiscal, certaines ressources (domaine, remontées mécaniques, col de bouteilles- d'eau minérale... - produites) ». - « En désaccord sur un transfert entre collectivités ». - « Surtout ne pas défavoriser les milieux ruraux qui sont aujourd'hui recherchés pour la qualité de vie ». - « Compensation sur les espaces naturels préservés qui ne rapportent aucune contribution » - « L'effet du FNGIR devra d'année en année s'atténuer ». 						

- « Pourquoi les revenus de l'activité économique ne profiteraient-ils qu'aux communes d'accueil des entreprises, alors qu'ils pourraient aussi profiter aux communes hébergeant des individus, main d'œuvre et consommateurs des activités qui fournissent les revenus ? Mais il semble normal que les communes qui hébergent des entreprises aient un taux supérieur de prélèvement en leur faveur ».
- « Il faut écrêter à un certain seuil et mettre cet excédent dans une redistribution équitable à l'ensemble de ceux qui n'atteignent pas ce seuil ».
- « Que chaque territoire ait les mêmes moyens ».
- « La péréquation nationale devrait s'accompagner de règles précises en matière d'aménagement du territoire, notamment pour les NTIC, afin d'harmoniser les techniques d'accès, qui actuellement partent dans tous les sens en raison de points de vue différents entre chaque collectivité (fibre optique, ADSL, NRAZO, wi-fi, wi-max, satellite, courants porteurs...). Une contrepartie devrait être exigée auprès des fournisseurs d'accès privés pour les obliger à investir dans des zones défavorisées après une installation dans une grosse agglomération ».
- « Le potentiel fiscal, afin que les communes à forts revenus aident celles à faibles revenus. En outre, pourquoi ne pas sanctionner par l'impôt les biens non utilisés (ex : friche, immeuble en ruine etc.) ».
- « Actualiser les règles anciennes en fonction de l'évolution des collectivités, y compris celles consécutives à la réforme en cours ».
- « Les communes écrêtées ne devraient pas pouvoir bénéficier de financements publics sur leurs projets d'investissement, afin de réserver les enveloppes aux communes qui en ont le plus besoin. »

quels critères (produits, charges) pour le prélèvement sur les collectivités contributrices ?

- « L'importance des excédents récurrents ».
- « Établir un niveau de charges moyen par strate (en évitant les effets de seuil). Déterminer le besoin de recettes fiscales par habitant. Écrêter à partir d'un niveau de ressources supérieur à une valeur moyenne (+ un seuil à déterminer) ».
- « Tourisme »
- « Les produits provenant de richesses (bases fiscales augmentées) avec l'application de la nouvelle loi ».
- « Écoles, cantines, garderies, équipements, zones moins favorisées (montagne, ruralité), voirie, logements sociaux (idem pour les versements) ».
- « Le potentiel financier ».
- « Compétences exercées et richesse des collectivités ».
- « Pour le prélèvement : niveau des impôts-ménages et du produit des impôts économiques ; pour le versement : impôt-ménages couplés au potentiel fiscal ménages ».
- « Le nombre d'habitants et le montant des revenus fiscaux par habitant dans le cadre du potentiel fiscal (établir un niveau théorique par rapport au PF pour pouvoir écrêter) ».
- « Les ressources nées du développement industriel dans les bassins captifs. Pour le versement : des impératifs de gestion des espaces ruraux en termes de réseaux notamment ».
- « Les produits fiscaux doivent être au minimum égaux à ceux précédant la réforme de la TP et être pérennisés ».
- « Il faut analyser et simuler ».
- « Pour la voirie par exemple, calculer les charges de voirie à l'habitant et aider les communes rurales pour qui cette charge est très lourde ».
- « Péréquation par rapport aux moyennes nationales en matière de fiscalité ».
- « Pour le versement : la plus ou moins grande rigueur de gestion des communes bénéficiaires. Il n'y a pas que des communes pauvres, il y a aussi des communes mal gérées parmi elles ».
- « Il serait logique que les communes « favorisées », aident les autres proportionnellement aux « avantages » dont elles disposent. En cela, il est nécessaire, en plus des richesses produites par les entreprises, de prendre en compte les infrastructures qui facilitent et améliorent le cadre de vie des habitants :
 - . services de santé (médecins, infirmières, établissements de soins...),
 - . transports en commun (RER, bus...),
 - . services publics (poste, impôts...),
 - . sécurité : police, gendarmerie...,
 - . commerces,
 - . détente et loisirs,
 - . établissements bancaires,
 - . NTIC ».
- « Le prélèvement doit prendre en compte la richesse fiscale (montant des bases par habitant). Il doit être inversement proportionnel à l'effort fiscal ».
- « Potentiel d'autofinancement au nombre d'administrés ».
- « Prélèvement proportionnel aux ressources ».
- « Moyenne du coût des services par habitant + dépenses d'équipement brut par habitant (services prioritaires et de proximité) ».

communes de moins de 2.000 hab.	communes de 2.000 à 5.000 hab.	communes de 5.000 à 20.000 hab.	communes de plus de 20.000 hab.	ensemble des communes
---------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	-----------------------

quels critères (produits, charges) pour le versement aux collectivités bénéficiaires ?

- « Potentiel fiscal ; rapport entre la population et la surface de la commune ».
- « Produits ».
- « Différence entre charges et produits, tout en considérant l'âge des collectivités (type communautés de communes ou d'agglomération), dans la mesure où leur évolution non aboutie va modifier l'autofinancement brut dans les années à venir. A cet égard, une partie seulement de l'évolution devrait être transférée au fonds de garantie ».
- « Montant maximum par habitant au-delà duquel il y aurait écrêtement ».
- « Le potentiel financier par habitant ».
- « Etablir un niveau de produits moyen par strate. Déterminer le besoin de recettes fiscales par habitant. Verser la différence ».
- « Prendre en compte l'aspect géographique, les milieux ruraux, les infrastructures (réseaux routiers, eau, assainissement, etc.) ».
- « Dispositions adaptées aux spécificités des territoires de montagne (charges inhérentes à la zone de montagne : surcoût de téléphone mobile, communications, domaine agricole, urbanisme, habitat, culturel) ».
- « Critères financiers (potentiel financier), sociaux (pourcentages d'allocataires RSA et de demandeurs d'emplois) et démographiques (aider autant, voire plus, les territoires qui se désertifient) ».
- « Mêmes critères que ci-dessus (prélèvement), avec toutefois une analyse précise de la « richesse » de la commune, notamment la valeur locative moyenne qui devrait faire l'objet d'un seuil plancher correspondant à un minimum de confort (eau, électricité, chauffage, sanitaires...) en obligeant les CCID (même si l'évaluation est subjective) à faire leur travail de proposition de mise à jour. Évidemment, les communes qui bénéficiaient d'une TP importante n'avaient aucune raison de pénaliser leurs habitants par une mise à jour des bases qui bénéficiaient à d'autres (communautés de communes, département et région) ; elles seront, néanmoins, obligées, après la disparition du FNGIR, de trouver d'autres moyens de financement et rétablir une certaine équité au travers de la mise à jour des valeurs locatives ».
- « Potentiel fiscal et effort fiscal ».
- « Communes qui investissent, se dépeuplent, sont éloignées en temps de grands centres économiques et sociaux ».
- « Tenir compte de la pression fiscale locale ».
- « Produits, revenu moyen de la population ».
- « Effort fiscal et situation particulière (perte importante de ressource - ex. : départ d'une entreprise importante -) ».
- « Pour le fonctionnement et l'investissement, implication de la collectivité dans les réponses aux défis économiques (emploi), sociaux (solidarité) et environnementaux (particulièrement énergie) ».
- « Ecrêtement favorable aux moins favorisés ».
- « Moyenne du coût des services par habitant + dépenses d'équipement brut par habitant ».
- « Critères de gestion. Evitons les systèmes qui encouragent à la dépense et à l'augmentation de la fiscalité locale ».

le maintien d'un fonds départemental de péréquation vous paraît-il souhaitable ?

- oui	71	14	11	1	97	91 %
- non	5	3	2		10	9 %
- ne se prononce pas	44	6	4	5	59	

commentaires :

- « Ne pas déstabiliser brutalement les collectivités qui en bénéficient ».
- « S'il ne contrarie pas la création d'un fonds national et vient en sus, d'une manière marginale ».
- « Me paraît important dans les départements où il existe un gros pôle de richesse, comme une centrale nucléaire, un parc d'éoliennes, etc. ».
- « Si le FDPTP vient à disparaître, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition communaux pour compenser, les impôts locaux sont suffisamment élevés. Notre budget communal sera grevé directement de cette somme, ce qui entraînera à terme la fin des investissements et nous serons dans l'obligation de laisser le village se dégrader ».
- « Oui, mais avec un plafonnement pour les petites communes ».
- « Non, un fonds national suffirait ».
- « On pourrait avoir un fonds uniquement national ».
- « Les FDPTP existeront-ils encore ? ».
- « Actuellement, le fonds départemental de péréquation permet une répartition horizontale des produits de taxe due par certains établissements importants. Ce principe doit être maintenu en vue de limiter les écarts de richesse entre les différentes zones d'un département ».
- « Indispensable pour l'équité et l'investissement. Peut-être pourrait-il être attribué à la section d'investissement ».
- « La solidarité est départementale, car c'est dans le milieu local que vivent en synergie activités, normes et territoires ».

- « Pourquoi pas, si la notion de ressources départementale est bien identifiée ».
- « Pour la solidarité au sein d'un même département ».
- « Mais que va devenir le département ? Avec la réforme de la taxe professionnelle, de la partie des impôts locaux des communes qu'il ne va plus toucher en 2011, va-t-il pouvoir maintenir les fonds départementaux de péréquation ?
- « Tout dépend du mode de répartition. Dans mon département, les critères profitent aux communes qui bénéficient déjà de beaucoup de ressources ».
- « Non, la péréquation doit se faire à l'échelle intercommunale. Il faut rendre obligatoire la fiscalité unique, avec fiscalité additionnelle ».
- « Le maintien du FDPTP est indispensable au budget communal ».
- « C'est à l'État de compenser les inégalités ».
- « Essentiel pour la survie des petites collectivités défavorisées ».
- « Pour atténuer les discordances trop flagrantes ».

quels critères (charges et produits) pour le prélèvement sur les collectivités contributrices ?

- « Nouveaux produits 2010 de la fiscalité directe, moins le produit 2008 (recalculé et affecté d'un coefficient d'atténuation sur 15 ans) ».
- « Les critères actuels étaient satisfaisants ».
- « Nature et ampleur des charges ; nature des produits ».
- « Richesse à l'habitant ».
- « Prélèvement : niveau des impôts ménages et produit des impôts économiques par habitant ; versement : niveau des impôts ménages ».
- « Les revenus à l'habitant ».
- « Péréquation par rapport aux moyennes départementales ».
- « Potentiel fiscal ».
- « Population, niveau de l'emploi ».
- « Surplus de recettes lié à la mise en place de la TASCOM, de l'IFER, de l'impôt sur les ménages »

quels critères (produits, charges) pour le versement aux collectivités bénéficiaires ?

- « Nouveaux produits 2010 de la fiscalité directe, moins le produit 2008, avec atténuation sur 15 ans, pour laisser le temps aux collectivités de modifier leurs politiques ».
- « Les mêmes critères que pour le fonds national de péréquation ».
- « Richesses à l'habitant et compétences exercées ».
- « Critères actuels ».
- « Les revenus à l'habitant ».
- « Potentiel fiscal ».
- « Population, niveau de l'emploi, éloignement géographique, population touristique ».
- « Montant des recettes perdues à la mise en place de la réforme ».

avez-vous constaté des difficultés particulières d'application de la réforme dans votre collectivité ?

- « Notre commune fait l'objet de la mise en service d'un parc éolien prévu en mars ou avril 2010. Le produit de TP espéré est de 80.000 €. Compte tenu que la TP ancienne formule reste applicable pour l'année 2010 et compte tenu que l'imposition des éoliennes est prise en compte à la mise en service, nous demandons que le rôle supplémentaire soit pris en compte pour la base 2010 qui sert de référence pour les années qui suivent.
L'administration fiscale nous refuse cette disposition et renvoi à l'IFER en 2011, avec une estimation sur la part de la commune à 15 % de la taxe soit $220.080,15 = 2.640$ €.
Au regard des 80.000 €, j'estime que c'est désastreux. Notre commune a commencé ce chantier en 2003 et c'est pour cela qu'il est hors ZDE. Nous avons bâti des projets et engagé de nombreuses dynamiques et études pour préparer cette nouvelle ressource qui devrait nous permettre de nous développer ».
- « Le calcul du taux-relais ».
- « Il faut attendre une année ou deux avant de se prononcer. Il est toujours difficile de se rendre compte de la portée des changements dans un laps de temps très court ».
- « Adaptation et répartition des activités économiques en fonction de logiques d'aménagement du territoire ».
- « Ce questionnaire me semble extrêmement compliqué à remplir par une petite commune qui ne perçoit que peu de TP. Ce système semble annoncer une perte de revenus pour les petites communes et donc forcément voir à la baisse de tous les investissements ».
- « Problème de délais de remise des informations. Mais, dans une petite commune relativement peu bénéficiaire, les calculs sont assez rapides à faire ».
- « Pas de difficulté en 2010. Inquiétudes pour 2011 ».
- « Les difficultés naissent des informations insuffisantes ».
- « Du fait du vote du BP en février, informations de l'État tardives sur la réforme ».
- « Pour l'instant, non, car peu ou pas d'effet sur les finances 2010 ».

- « Augmenter les impôts des ménages ; va-t-on dans l'avenir pouvoir continuer à entretenir nos voies communales, nos écoles, notre quotidien ? Si on continue à réformer, où allons-nous ? Pourrons-nous maintenir toujours notre pouvoir fiscal ? C'est aux élus de se battre pour garder notre autonomie tout en respectant les territoires, les communes de chacun ».
- « Oui, complexité des calculs des composantes de la compensation de la TP, mais compensée par les renseignements émanant des services de la DGFIP ».
- « Pas pour l'instant, mais de sérieuses craintes pour 2011. L'attribution de compensation et la DSC représentent 8,8 % de la fiscalité perçue par la commune. Leur suppression engendrerait une augmentation similaire sur les impôts ménages ou des coupes sombres sur l'investissement ».
- « Il semble bien que l'Etat nous « enfume » avec ce jeu de passe-passe : suppression des parts départementales et région sur les impositions, reversements aux communes « perdantes » après ce calcul. Tout cela est bien compliqué pour l'avenir. Je suis favorable à beaucoup de réformes, car nous devons évoluer, mais cela ressemble bien à une partie de bonneteau ! ».
- « Craintes pour l'avenir : la TP représente actuellement 20 % de la fiscalité communale ».
- « Pas encore ! Je ne suis qu'un petit élu ! Je ne prétends pas connaître suffisamment les mécanismes financiers pour en suggérer les modalités de réforme. Péréquation ? Comment un petit maire peut-il se prononcer en connaissance de cause ! »
- « La durée de réforme est trop longue : aucun intérêt pour le citoyen. Il ne faut pas croire que les grandes réformes imaginées à Paris entraînent beaucoup de conséquences en province et chez les élus des collectivités ».
- « Transfert très notable à terme de la fiscalité des entreprises vers la fiscalité des ménages. Pour les augmentations de fiscalité, passage d'une répartition :
 - 75 % entreprises, 25 % ménages,
 - à 55 % entreprises, 45 % ménages ».
- « Le dispositif de remplacement de la taxe professionnelle apparaît complexe ! c'est dommage, il aurait été utile de simplifier. Il reste difficile à appréhender les recettes à venir et leur potentialité dans l'avenir ! il serait dommageable que les communes soient contraintes d'alourdir la fiscalité des ménages pour compenser cette suppression ».
- « Nous n'avons pas constaté de difficulté particulière d'application de la réforme. Cependant, la commune a vu s'installer sur son territoire en 2010 de nombreuses entreprises qui, sans cette réforme, auraient permis une augmentation très importante de ses recettes fiscales. En raison de cette réforme, la commune ne va pas prospérer mais simplement survivre ! ».

les autres observations

- « Une réforme du système d'imposition des collectivités locales est indispensable pour rendre chacune responsable de ses choix en ayant le pouvoir fiscal sur l'impôt qui la concerne. Cela commence par la suppression de toutes références à la valeur locative pour le département et la région. En cela, les rapports VALLETOUX et RICHARD du 11 décembre 2006, fournissent quelques pistes de réflexion très intéressantes. Ces dispositions offraient le gros intérêt d'éviter au conseil général et au conseil régional de puiser dans une base locative mise à jour par les communes soucieuses d'augmenter leurs ressources. Une fois ce problème réglé, il faut s'attaquer au financement des communautés de communes.
Il existe une solution très simple à mettre en œuvre, qui aurait l'avantage de gommer les disparités de valeurs locatives, c'est de rapporter le besoin de financement à l'habitant et de laisser ainsi le soin aux communes de répartir ce montant sur ses propres habitants (comme pour les SIVOM ou syndicat d'ordures ménagères). Cette solution obligerait les maires à faire fonctionner la CCID et la mise à jour des valeurs locatives n'aurait d'impact que sur les impôts de la commune.
Dès lors, la mise à jour de ces valeurs locatives n'aurait plus d'importance, la commune étant la seule bénéficiaire de ce système. Cela éviterait les discussions de marchand de tapis pour le vote du budget dans les communautés de communes (dans le canton de Fontaine-Française, la valeur locative moyenne passe du simple au double, 1.440 à 2.920, pour les propriétés qui disposent du même confort).
Il est dommage que notre avis soit sollicité après coup, dans l'urgence, alors que nous avons soulevé ces problèmes dès le mois de mai 2004 en questionnant l'AMF, notre député, les présidents des conseils général et régional. Si les réponses allaient toutes dans le même sens, un système obsolète, aucune volonté n'a permis de résoudre ce problème de financement des collectivités locales. Il faut donc être au pied du mur pour y réfléchir. C'est regrettable ! ».
- « Difficile de tirer des constats ou conclusions ».
- « Actuellement, la commune ne recevrait que 10.000 € de TP. Avec la taxation des aérogénérateurs implantés sur la commune depuis un an, nous n'avons pas assez de recul pour pouvoir répondre au questionnaire d'une façon éclairée ».
- « Il faudrait contrôler les dépenses somptuaires qui ne servent à rien ou à satisfaire l'égo de certains élus et revenir à une saine gestion de père de famille. Les charges de fonctionnement des régions, des départements et des intercommunalités augmentent d'une façon inconsidérée. Trop de créations d'emplois au détriment de l'investissement. Une plus grande rigueur s'impose, car le contribuable ne pourra suivre ».

II : LES REPONSES DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES

LES ELEMENTS CHIFFRES

	communautés à fiscalité additionnelle	communautés à TPU de -10.000 h.	communautés à TPU de + 10.000 h.	ensemble des communautés	
recettes de fonctionnement par habitant					
- moins de 500 €/hab.	2	2	2	6	50 %
- de 500 à 750 €/hab.	1		4	5	42 %
- de 750 à 1.000 €/hab.					
- de 1.000 à 1.500 €/hab.					
- de 1.500 à 2.000 €/hab.					
- de 2.000 à 3.000 €/hab.					
- plus de 3.000 €/hab.			1	1	8 %
recettes fiscales directes par habitant					
- moins de 200 €/hab.	2	2		4	33 %
- de 200 à 300 €/hab.	1		1	1	8 %
- de 300 à 400 €/hab.			3	4	33 %
- de 400 à 500 €/hab.			2	2	17 %
- de 500 à 600 €/hab.					
- de 600 à 1.000 €/hab.					
- plus de 1.000 €/hab.			1	1	8 %
taxe professionnelle par habitant					
- moins de 10 €/hab.					
- de 10 à 50 €/hab.	3			3	25 %
- de 50 à 100 €/hab.		2		2	17 %
- de 100 à 200 €/hab.			1	1	8 %
- de 200 à 300 €/hab.			3	3	25 %
- de 300 à 400 €/hab.			2	2	17 %
- de 400 à 1.000 €/hab.					
- plus de 1.000 €/hab.			1	1	8 %
part de TP dans les recettes fiscales					
- moins de 5 %					
- de 5 % à 10 %					
- de 10 % à 25 %	1			1	8 %
- de 25 % à 50 %	2			2	17 %
- de 50 % à 75 %			5	5	42 %
- de 75 % à 100 %		1		1	8 %
- 100 %		1	2	3	25 %
- non précisé					
part de TP dans les recettes de fonctionnement					
- moins de 2 %					
- de 2 % à 5 %					
- de 5 % à 10 %	1			1	8 %
- de 10 % à 20 %	1	1		2	17 %
- de 20 % à 30 %	1	1		2	17 %
- de 30 % à 50 %			4	4	33 %
- de 50 % à 70 %			3	3	25 %
- non précisé					
taux d'évolution du produit de TP (2009/2005)					
- négatif			1	1	8 %
- moins de 5 %		1	1	2	17 %
- de 5 % à 10 %					
- de 10 % à 20 %		1	2	3	25 %
- de 20 % à 30 %	1		1	2	17 %
- de 30 % à 40 %			2	2	17 %
- plus de 40 %	2			2	17 %
- non précisé					

	communautés à fiscalité additionnelle	communautés à TPU de -10.000 h.	communautés à TPU de + 10.000 h.	ensemble des communautés	
taxe d'habitation (TH) par habitant					
- 0 €		1	7	8	67 %
- de 0 à 25 €/hab.	1	1		2	17 %
- de 25 à 50 €/hab.	1			1	8 %
- de 50 à 75 €/hab.	1			1	8 %
- de 75 à 100 €/hab.					
- de 100 à 200 €/hab.					
- plus de 200 €/hab.					
- non précisé					
part de taxe d'habitation (TH) dans les recettes fiscales					
- 0 %		1	7	8	67 %
- moins de 10 %		1		1	8 %
- de 10 % à 20 %					
- de 20 % à 30 %	2			2	17 %
- de 30 % à 40 %	1			1	8 %
- de 40 % à 50 %					
- plus de 50 %					
- non précisé					
part de taxe d'habitation (TH) dans les recettes de fonctionnement					
- 0 %		1	7	8	67 %
- de 0 à 5 %		1		1	8 %
- de 5 % à 7,5 %					
- de 7,5 % à 10 %	1			2	8 %
- de 10 % à 15 %	1			1	8 %
- de 15 % à 20 %	1			1	8 %
- plus de 20 %					
- non précisé					
cotisation foncière des entreprises (CFE) par habitant					
- moins de 10 €/hab.	1			1	11 %
- de 10 à 25 €/hab.		1		1	11 %
- de 25 à 50 €/hab.					
- de 50 à 75 €/hab.			3	3	33 %
- de 75 à 100 €/hab.			3	3	33 %
- de 100 à 500 €/hab.					
- de 500 à 1.000 €/hab.					
- plus de 1.000 €/hab.			1	1	11 %
- non précisé	2	1		3	
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par habitant					
- moins de 10 €/hab.	2	1		3	30 %
- de 10 à 25 €/hab.					
- de 25 à 50 €/hab.			2	2	20 %
- de 50 à 75 €/hab.			3	3	30 %
- de 75 à 100 €/hab.			1	1	10 %
- de 100 à 250 €/hab.					
- de 250 à 500 €/hab.			1	1	10 %
- plus de 500 €/hab.					
- non précisé	1	1		2	
taxe d'habitation future par habitant					
- de 25 à 50 €/hab.	1		1	2	22 %
- de 50 à 75 €/hab.		1	2	3	33 %
- de 75 à 100 €/hab.	1		2	3	33 %
- de 100 à 200 €/hab.			1	1	11 %
- plus de 200 €/hab.					
- non précisé	1	1	1	3	

	communautés à fiscalité additionnelle	communautés à TPU de -10.000 h..	communautés à TPU de + 10.000 h.	ensemble des communautés	
part future de cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les recettes fiscales					
- moins de 5 %					
- de 5 % à 10 %	2			2	20 %
- de 10 % à 20 %			2	2	20 %
- de 20 % à 30 %		1	2	3	30 %
- de 30 % à 50 %			1	1	10 %
- de 50 % à 75 %					
- plus de 75 %			2	2	20 %
- non précisé	1	1		2	
part future de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans les recettes fiscales					
- moins de 5 %	1			1	10 %
- de 5 % à 10 %	1		2	3	30 %
- de 10 % à 20 %		1	1	2	20 %
- plus de 20 %			4	4	40 %
- non précisé	1	1		2	
part future de taxe d'habitation (TH) dans les recettes fiscales					
- moins de 20 %			3	3	33 %
- de 20 % à 30 %			1	1	11 %
- de 30 % à 40 %	1	1	2	4	44 %
- de 40 % à 50 %	1			1	11 %
- plus de 50 %					
- non précisé	1	1	1	3	
part future de cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les recettes de fonctionnement					
- moins de 2 %					
- de 2 % à 5 %	1			1	10 %
- de 5 % à 10 %	1	1	1	3	30 %
- de 10 % à 20 %			4	4	40 %
- de 20 % à 40 %					
- plus de 40 %			2	2	20 %
- non précisé	1	1		2	
part future de CVAE dans les recettes de fonctionnement					
- moins de 2 %	1			1	10 %
- de 2 % à 5 %	1		2	3	30 %
- de 5 % à 10 %		1	2	3	30 %
- de 10 % à 20 %			3	3	30 %
- non précisé	1	1		2	
part future de taxe d'habitation (TH) dans les recettes de fonctionnement					
- moins de 10 %			2	2	22 %
- de 10 % à 20 %	1	1	3	5	56 %
- de 20 % à 30 %	1		1	2	22 %
- plus de 30 %					
- non précisé	1	1	1	3	
total des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) par habitant					
- 0 €	2	1		3	27 %
- moins de 2,50 €/hab.		1	5	6	55 %
- de 2,50 à 5,00 €/hab.			2	2	18 %
- de 5,00 à 7,50 €/hab.					
- de 7,50 à 10,00 €/hab.					
- plus de 10,00 €/hab.					
- non précisé	1			1	

	communautés à fiscalité additionnelle	communautés à TPU de -10.000 h..	communautés à TPU de + 10.000 h.	ensemble des communautés	
taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) par habitant					
- 0 €	3	1		4	33 %
- moins de 10 €/hab.		1	5	6	50 %
- de 10 à 20 €/hab.			2	2	17 %
- de 20 à 30 €/hab.					
- plus de 30 €/hab.					
dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) par habitant					
- 0 €	1		1	2	22 %
- moins de 10 €/hab.	1	2	3	6	67 %
- de 10 à 20 €/hab.					
- plus de 20 €/hab.			1	1	11 %
- non précisé	1		2	3	
attribution au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) par habitant					
- 0 €			1	1	11 %
- moins de 25 €/hab.					
- de 25 à 50 €/hab.		1	3	4	44 %
- de 50 à 100 €/hab.	1		1	2	22 %
- de 100 à 200 €/hab.			1	1	11 %
- de 200 à 500 €/hab.					
- de 500 à 1.000 €/hab.					
- plus de 1.000 €/hab.			1	1	11 %
- non précisé	2	1		3	
prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) par habitant					
- 0 €	1	1	4	6	67 %
- moins de 25 €/hab.	1		2	3	33 %
- de 25 à 50 €/hab.					
- de 50 à 100 €/hab.					
- de 100 à 200 €/hab.					
- non précisé	1	1	1	3	
part attribution fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) dans les recettes fiscales					
- 0 %	1		1	2	20 %
- de 0 % à 10 %			1	1	10 %
- de 10 % à 30 %	1		5	6	60 %
- de 30 % à 50 %		1		1	10 %
- non précisé	1	1		2	
part prélèvement fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) dans les recettes fiscales					
- 0 %	1	2	7	10	91 %
- de 0 % à 10 %					
- de 10 % à 30 %	1			1	9 %
- non précisé	1			1	

LES AVIS, ORIENTATIONS ET COMMENTAIRES DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES

	communautés à fiscalité additionnelle	communautés à TPU de - 10.000 h.	communautés à TPU de + 10.000 h.	ensemble des communautés	
estimez-vous subir une perte de pouvoir fiscal ?					
- oui	2		11	13	62 %
- non	2	3	3	8	38 %
- ne se prononce pas	2		4	6	
si oui, à quel pourcentage s'élèvera la perte ?					
- moins de 10 %			4	4	57 %
- de 10 % à 30 %	1			1	14 %
- de 30 % à 50 %			1	1	14 %
- de 50 % à 100 %			1	1	14 %
- non précisé	1		1	2	
estimez-vous bénéficier de davantage de pouvoir fiscal ?					
- oui					0 %
- non	4	3	15	22	100 %
- ne se prononce pas	2		3	5	
si oui, à quel pourcentage s'élèvera le gain ?					
- moins de 10 %					
- de 10 % à 30 %					
- plus de 30 %					
en ce qui concerne la pression fiscale en 2010, envisagez-vous ?					
- de la maintenir	5	1	8	14	67 %
- de l'augmenter					
• sur les impôts ménages					
• sur la CFE			6	6	29 %
• sur l'ensemble	1	1		1	4 %
- de la diminuer					
- ne se prononce pas		1	4	5	
commentaires :					
<ul style="list-style-type: none"> - « La communauté de communes est une communauté de services. Ceux-ci ne sont pas payés par les usagers à leurs coûts, d'où la nécessité de « récupérer » par l'impôt ». - « Les ménages financent déjà une TEOM qui évolue beaucoup (+ 50 % sur mandat 2001-2008) ». - « Il est difficile aujourd'hui de bien définir la stratégie à mener pour 2010 à cause des conséquences de la clause de revoyure ». - « Nous avons la possibilité d'augmenter le taux relais de TP-CFE en raison de la hausse de la fiscalité des ménages des communes de l'agglomération ». - « La communauté ne dispose d'aucun levier, le revenu moyen par habitant est inférieur au revenu moyen national ». 					
en ce qui concerne la pression fiscale dans les années qui suivent, envisagez-vous ?					
- de la maintenir	2		4	6	33 %
- de l'augmenter					
• sur les impôts ménages					
• sur la CFE			1	1	6 %
• sur l'ensemble	3	2	5	10	55 %
- de la diminuer			1	1	6 %
- ne se prononce pas	1	1	7	9	
commentaires :					
<ul style="list-style-type: none"> - « Nous devrions arriver à un point d'équilibre entre l'impôt et la redevance payée pour les services ». - « L'évolution des compensations après 2010 conditionnera l'évolution de notre nouveau produit fiscal ». - « Il faut attendre l'ébauche du budget 2011, voir la position de l'Etat et les dotations avant de décider d'une quelconque modification des taux de la fiscalité ». - « Impossible à déterminer à ce stade ». 					

	communautés à fiscalité additionnelle	communautés à TPU de -10.000 h.	communautés à TPU de + 10.000 h.	ensemble des communautés	
- « Les textes en cours d'examen en matière de réforme territoriale, notamment la problématique de la métropole et son financement, ne sont pas arrêtés. Aucune décision ne peut être prise ».					
- « La suppression du prélèvement France Télécom en 2011 devrait représenter un gain net pour la collectivité devant éventuellement permettre une diminution de la pression fiscale par rapport à 2010 ».					
envisagez-vous une modification de la politique de développement du territoire ?					
- oui	4	2	5	11	69 %
- non		1	4	5	31 %
- ne se prononce pas	2		9	11	
si oui, cette modification consistera à ?					
- favoriser l'accueil des entreprises	2		2	4	36 %
- accueillir de nouveaux habitants			2	2	18 %
- les deux	2	2	1	5	46 %
- autres					
commentaires :					
- « Développement d'autres services, pour des tranches de la population qui, actuellement, n'en sont pas bénéficiaires ».					
- « Le plan d'investissement sera refait en tenant compte de l'évolution probable des bases nouvelles (TH, CVAE) ».					
- « Dans l'attente d'une clarification de la fiscalité dans les années à venir ».					
- « Difficile de faire un choix entre entreprises et habitants. Les deux peuvent progresser ensemble. La CFE n'incite pas les collectivités à investir dans de nouvelles zones, car son produit est faible. Le taux de la CVAE est fixe. Les collectivités ont donc peu d'autonomie et de moyens d'action pour faire évoluer le produit de la fiscalité professionnelle ».					
- « Etant sur un territoire dont la principale source de richesse est le tourisme, nous devons à la fois permettre le développement et la qualité de l'accueil, et favoriser l'installation de nouveaux habitants, avec un aspect qualitatif certain ».					
- « La disparition de la TP ne favorise pas la création de zones industrielles ou artisanales, qui étaient financées par le retour de TP. Sans retour de TP, comment financer ??? ».					
- « Pour les ménages, hausse en 2011, puis maintien les années suivantes ».					
- « La communauté urbaine entend développer l'accueil des entreprises, notamment celles liées aux pôles de compétitivité, ce qui induit des actions pour accueillir les salariés ».					
- « Favoriser un retour à plus de mixité des fonctions (habitat, emplois, services) et réduire la périurbanisation, en favorisant une offre de qualité et compétitivité en prix dans l'urbain et les autres villages ».					
- « Les revenus accordés à notre collectivité n'incitent pas à implanter des industries (surtout polluantes) ou qui ont besoin de grandes surfaces de terrain ».					
vous percevez un versement au titre du FNGIR : souhaitez-vous qu'il soit indexé ?					
- oui	2	2	10	14	88 %
- non			2	2	12 %
- ne se prononce pas	2	1	2	5	
- n'est pas concerné	2		4	6	
vous subissez un prélèvement au titre du FNGIR : souhaitez-vous qu'il soit indexé ?					
- oui					0 %
- non	2		2	4	100 %
- ne se prononce pas	1		4	5	
- n'est pas concerné	3	3	12	18	
commentaires :					
- « Notre produit fiscal sera d'autant plus important que cette ponction sera faible dans l'avenir ».					
- « Ne disposant d'aucune possibilité de modifier les bases de la CFE, ce sont bien les bases des taxes ménages qui permettront l'augmentation de nos sources de financement ».					
- « Nous avons des ressources évoluant de façon dynamique. Si le prélèvement du FNGIR (qu'il faut supprimer) augmente, nous serons pénalisés ».					
estimez-vous nécessaire de créer de nouveaux dispositifs de péréquation ?					
- oui		2	9	11	79 %
- non	1		2	3	21 %
- ne se prononce pas	5	1	7	13	

communautés à fiscalité additionnelle	communautés à TPU de -10.000 h.	communautés à TPU de + 10.000 h.	ensemble des communautés
---	---------------------------------------	--	--------------------------------

si oui, à quels objectifs doit répondre celle-ci ?

- « *Simplicité et efficacité. Assurer une certaine égalité entre les collectivités riches et celles moins favorisées (zones de montagne, milieu rural en général).* »
- « *La péréquation est nécessaire. Elle répond à un équilibrage des territoires et ne peut être que définie à l'échelon national (entre régions d'abord, puis entre territoires départementaux et enfin entre communautés de communes).* »
- « *Aujourd'hui, la prime est donnée aux collectivités qui ont beaucoup taxé les contribuables. Avec les systèmes mis en place, ceux qui ont été vertueux sont pénalisés car peu compensés. La logique est donc de pouvoir aider un peu plus ceux qui limitent les évolutions d'impôt que ceux qui l'ont fait par le passé et qui désormais vont avoir des rentes de situation.* »
- « *Les collectivités ne doivent pas perdre de l'argent d'une année sur l'autre. Sinon, comment continuer à avancer ? Comment équilibrer nos budgets ?* ».
- « *Mieux prendre en compte les écarts de richesse fiscales des collectivités, ainsi que le niveau des revenus des habitants.* ».
- « *Il convient de prendre le relais du département pour les investissements structurants destinés à répondre aux besoins d'un bassin de vie dépassant le périmètre de la communauté d'assiette, sachant qu'il s'agit le plus souvent d'équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou de la Région.* ».
- « *Garantir une progression de la nouvelle fiscalité pour les communautés qui auraient une dette importante liée à la politique de développement économique. Doit-on garantir l'ancienne TP pour ceux qui avaient des recettes exorbitantes (plafonnement du FNGIR par habitant) ?* ».
- « *Solidarité territoriale. Prise en compte des investissements engagés sur chaque territoire réalisé pour le développement économique (idée de retour sur investissement).* ».

les fonds alimentant la péréquation doivent-ils provenir :

- de dotations de l'Etat ?		1	3	4	18 %
- de prélèvements effectués sur les collectivités disposant des ressources les plus importantes ?		1	2	3	14 %
- des deux à la fois ?	4	1	10	15	68 %
- autre origine ?				5	
- ne se prononce pas	2		3		

commentaires :

- « *Seul l'Etat peut garantir des règles de répartition cohérentes et indépendantes.* ».
- « *De toute façon, il est clair qu'avec les déficits budgétaires de l'Etat et de la Sécurité sociale, l'Etat n'aura plus les moyens de compenser.* ».
- « *Le fonds de péréquation ne doit pas forcément garantir certaines ressources de TP exorbitantes. Il doit réduire l'écart entre ressources mini-maxi par habitant. Si ce n'est pas possible, l'Etat doit jouer sur la DGF.* ».

la création d'un fonds national de péréquation, du type FSRIF, vous paraît-elle souhaitable ?

- oui		3	7	10	77 %
- non	1		2	3	23 %
- ne se prononce pas	5		9	14	

avez-vous d'autres propositions en matière de péréquation nationale ?

- « *Faisons simple.* ».
- « *La péréquation doit veiller à ne pas pénaliser ceux qui restent raisonnables dans la taxation !* ».
- « *Le cumul des mandats joue un rôle prépondérant et pas du tout objectif dans la péréquation nationale. De même le copinage politique. Une vraie péréquation serait nécessaire.* ».

quels critères (produits, charges) pour le prélèvement sur les collectivités contributrices ?

- « *Ecrêtement de la CFE et du FB économique anormalement élevés.* ».
- « *Produit fiscal par habitant.* ».
- « *L'inversement proportionnel à l'effort en terme de logement social ; le niveau de potentiel fiscal par habitant.* ».
- « *Le produit des casinos, de certaines rentes de situation liées à l'imposition des entreprises.* ».
- « *Charges, population, effort fiscal.* ».
- « *Niveau de potentiel financier ou fiscal ; niveau d'effort fiscal ; niveau des revenus des ménages.* ».
- « *Nouvelles ressources comparées aux anciennes, nouvelles ressources par habitant, dette et investissements économiques réalisés au cours des dernières années.* ».
- « *Sur leur capacité d'autofinancement (CAF).* ».

	communautés à fiscalité additionnelle	communautés à TPU de -10.000 h.	communautés à TPU de + 10.000 h.	ensemble des communautés	
quels critères (produits, charges) pour le versement aux collectivités bénéficiaires ?					
<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Produit fiscal par habitant</i> ». - « <i>L'effort dans le domaine du logement social ; le potentiel fiscal par habitant ; les longueurs de voiries communales ; la position de communes chef-lieu de canton</i> ». - « <i>La pauvreté fiscale</i> ». - « <i>Charges, population, effort fiscal</i> ». - « <i>Niveau de potentiel financier ou fiscal ; niveau d'effort fiscal ; niveau des revenus des ménages</i> ». - « <i>Richesse fiscale</i> ». - « <i>Population, revenu par habitant, charges</i> ». - « <i>Plafonnement par habitant. Prendre en compte investissements et endettement liés aux opérations de développement économique (sachant que la TP attendue était le retour sur investissements)</i> ». - « <i>Faiblesse des bases fiscales, collectivités qui dépendraient trop de l'impôt-ménages</i> ». 					
le maintien d'un fonds départemental de péréquation vous paraît-il souhaitable ?					
- oui	3	3	10	16	89 %
- non			2	2	11 %
- ne se prononce pas	3		6	9	
commentaires :					
<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Pour charges aux communes liées aux salariés à proximité</i> ». - « <i>Il constitue une excellente correction aux disparités départementales et permet ainsi le maintien d'un tissu</i> ». - « <i>Demande que les critères de versement pour les communes soient objectivés, quitte à ce que la marge de manœuvre des départements dans leurs choix soit plus limitée qu'actuellement</i> ». - « <i>Permet d'éviter une concurrence entre territoires pour l'implantation des entreprises ou commerces par un écrêtement et un partage de la ressource</i> ». 					
quels critères (charges et produits) pour le prélèvement sur les collectivités contributrices ?					
<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Produits fiscaux</i> ». - « <i>Montant du produit fiscal par habitant</i> ». - « <i>Le potentiel fiscal par habitant</i> ». - « <i>Charges, population, effort fiscal</i> ». - « <i>Logements sociaux, effort fiscal, potentiel financier, revenus des habitants</i> ». 					
quels critères (produits, charges) pour le versement aux collectivités bénéficiaires ?					
<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Produits fiscaux</i> ». - « <i>Montant du produit fiscal par habitant</i> ». - « <i>Le potentiel fiscal par habitant ; le nombre d'élèves scolarisés en primaire ; le fait d'être commune pôle d'un territoire cantonal</i> ». - « <i>Charges, population, effort fiscal</i> ». - « <i>Logements sociaux, effort fiscal, potentiel fiscal et financier, revenus des habitants</i> ». - « <i>Effort fiscal, charges de centralité</i> ». 					
avez-vous constaté des difficultés particulières d'application de la réforme dans votre communauté ?					
<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Pas pour 2010</i> ». - « <i>Informations tardives (17 mars 2010) pour la communication des bases fiscales ; manque de clarté pour les décisions à prendre en 2010 ; qu'en sera-t-il pour 2011 ?</i> ». - « <i>La réforme est difficile à appréhender car elle est complexe. Nous sommes loin de la définition « un impôt par type de collectivités ». Les élus sont très inquiets sur l'avenir de leurs ressources et donc de leur autonomie financière</i> ». - « <i>Pas à ce jour, mais la projection laisse trop d'inquiétudes quant aux capacités de mobiliser des ressources nouvelles</i> ». - « <i>La réforme est difficilement compréhensible pour un élu ; les informations sur les ressources (fiscales et dotations) nous parviennent trop tard</i> ». - « <i>Nous avons des bases de fiscalité qui évoluaient de façon dynamique et qui pourraient être limitées à l'avenir. Il faut veiller de manière générale à ce que l'autonomie fiscale des collectivités demeure possible et éviter que les collectivités deviennent de plus en plus dépendantes des dotations</i> ». - « <i>Absence de simulations crédibles</i> ». - « <i>Pas de données fiables de l'État pour l'IFER, la CFE et sur les nouvelles taxes ; effets ciseaux des dépenses et des recettes ; perte de l'autonomie financière ; transfert du dynamisme de l'impôt TP vers l'impôt ménages</i> ». 					

	communautés à fiscalité additionnelle	communautés à TPU de -10.000 h.	communautés à TPU de + 10.000 h.	ensemble des communautés	
l'assouplissement du régime de la fiscalité mixte est-il un moyen efficace d'équilibrer vos ressources fiscales ?					
- oui		1	6	7	64 %
- non			4	4	36 %
- ne se prononce pas		2	8	10	
commentaires :					
<ul style="list-style-type: none"> - « Mais il existe un risque certain de dérapage sur les impôts ménages ». - « L'assouplissement est certes un moyen complémentaire d'assurer des ressources fiscales ; ceci étant, le risque est grand d'un transfert progressif de fiscalité ménages, ce qui n'est pas un gage d'augmentation globale de fiscalité à l'échelle de la communauté ». - « Manque de visibilité ». - « La communauté d'agglomération a déjà instauré une fiscalité mixte pour équilibrer son budget, compte tenu des pertes générées par le prélèvement France Télécom ». 					
envisagez-vous d'aller au-delà, afin de lever une véritable fiscalité mixte?					
- oui		1	4	5	56 %
- non			4	4	44 %
- ne se prononce pas		2	10	12	
commentaires :					
<ul style="list-style-type: none"> - « La modification de fiscalité est concomitante à l'extension des domaines de compétence de la structure inter communale ; en conséquence, il convient d'augmenter les ressources par modification du transfert des charges et par imposition complémentaire auprès des ménages ». - « Manque de visibilité ». - « Cela dépendra de l'évolution globale des ressources et des charges ». - « La disparité des bases « valeurs locatives » entre communes est un vrai handicap pour lever une véritable fiscalité mixte car les contribuables « communautaires » ne sont pas sollicités de façon équitable. Une réforme des bases est absolument nécessaire ». 					
envisagez-vous de revoir le pacte financier et fiscal avec les communes membres ?					
- oui		1	7	8	53 %
- non		1	6	7	47 %
- ne se prononce pas		1	5	6	
si oui, sur quel reversement pensez-vous devoir apporter des ajustements ?					
- attribution de compensation			5	5	
- dotation de solidarité communautaire			7	7	
- fonds de concours		1	5	6	
- partage conventionnel de TP ou de TF			2	2	
<ul style="list-style-type: none"> - « Si nécessaire, suppression pure et simple de la dotation de solidarité, voire réduction de l'attribution de compensation ». - « Manque de visibilité ». - « Peut-être, en fonction des opportunités ». - « Après 10 ans d'un pacte fiscal figé, il est souhaitable de remettre les pendules à l'heure ». - « A court terme, non ; à moyen ou long terme, éventuellement ». - « Un lissage de la DSC est actuellement en cours ». - « Pacte financier revu et adopté le 23 février 2010. Reversement à la communauté de la TLE perçue sur les bâtiments d'activités ». 					
la réforme vous incite-t-elle à aller plus loin dans la formalisation d'une politique financière et fiscale commune (ex : plan pluriannuel d'investissement) ?					
- oui	1	1	9	11	73 %
- non	2		2	4	27 %
- ne se prononce pas	3	2	7	12	

commentaires :

- « Non, pas dans l'immédiat ».
- « Oui. Le fait de stopper, du moins provisoirement, l'évolution prévisible des ressources des communautés va obligatoirement nous orienter vers une révision du pacte financier qui lie les communes et la communauté ».
- « Les gros équipements sur notre territoire sont désormais portés par la communauté ».
- « Etablissement de plans pluriannuels d'investissement ; concertation pour politique commune de fiscalité ménages ».

les autres observations :

- « Manque de visibilité relatif à :
 - . la TPZ que la communauté avait instaurée pour sa zone économique de 200 ha,
 - . l'interrogation quant aux bénéficiaires des recettes fiscales de deux projets (parc éolien, centrale solaire sur 21 ha), qui peuvent être remis en cause ».
- « Si je puis être d'accord avec la nécessité de modifier la taxe professionnelle, je ne peux cautionner la rapidité avec laquelle cette réforme est imposée. Les communautés de communes sont des collectivités jeunes, en phase de consolidation ou d'expansion ; changer les règles de fonctionnement revient à retarder de quelques années les investissements qui étaient prévus. Cela vient s'ajouter à l'impact de la crise de fin 2008-2009, ce qui pénalise encore plus les investissements ».